



# RÈGLEMENT COVID-19



**SAISON 2020/2021**

# SOMMAIRE

<b>1. Champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>2. Dispositions « Règlement COVID-19 - saison 2020/2021 »</b>	<b>3</b>
2.1. Règles de prévention à appliquer sur les matchs	4
2.1.1. Grands principes	4
2.1.2. Grands principes	4
Report et annulation de match pour cause de COVID-19	4
<b>2. Validité</b>	<b>5</b>

## 1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les catégories et formes de jeu des championnats de France de Floorball organisées par la FFFL.

Il comprend des préconisations , et des règles de prévention visant à donner un maximum de sécurité pour l'ensemble des acteurs du floorball, joueurs, arbitres, entraîneurs, spectateurs , dans le cadre de la crise sanitaire "pandémie de COVID-19".

Il comprend également les modalités relatives à l'évaluation des matchs de championnat, ainsi que les conditions de report de match.

## 2. Dispositions « Règlement COVID-19 - saison 2020/2021 »

En raison de la pandémie de de COVID-19, il est probable qu'un grand nombre de matchs ne puissent pas se dérouler tel que prévus par la programmation initialement définie, en raison de mesures prises par les autorités administratives ou sanitaires.

Selon le cas, les matchs pourront être reportés ou annulés.

Ce règlement définit les conditions permettant un report, les modalités de reprogrammation ainsi que l'évaluation des résultats pour les matchs qui n'auront pas pu être reprogrammés.

D'autre part, pour les matchs qui pourront réellement se tenir , les précisions ci-après viennent compléter les éléments de la charte de sécurité sanitaire.

## 2.1. Règles de prévention à appliquer sur les matchs

### 2.1.1. Grands principes

Pour accéder au lieu de compétition, il convient de respecter les consignes applicables pour l'utilisation des transports en commun, ou pour les déplacements en minibus (application des règles liées au covoiturage) , la règle actuelle est le port du masque dans tous les espaces confinés tel que les transports en commun ou les véhicules utilisés en covoiturage.

Pour chaque événement , le club hôte devra désigner un « référent COVID ».

Le rôle du « référent COVID » est sensiblement le même que celui du coordinateur local<sup>1</sup>, toutefois en y ajoutant la responsabilité de regrouper l'ensemble des consignes locales spécifiques , en complément des consignes fédérales relatives au COVID-19.

Dans la mesure du possible, les allers et venues des différents groupes (équipes du match 1 , équipes du match 2 , ..., spectateurs, ) seront balisées et spécifiques de sorte qu'ils ne se croisent pas si ce n'est pas indispensable.

Les spectateurs doivent garder une distance d'au moins 1,5 m autour du terrain.

Des consignes précises d'utilisation des vestiaires et des douches sont à établir , et quoiqu'il en soit le temps passé dans le vestiaire doit être réduit au strict minimum.

Le « référent COVID » est chargé de communiquer l'ensemble de ces consignes (locales et fédérales) à l'ensemble des équipes et officiels attendus lors de l'événement.

### 2.1.2. Protocole d'avant match

Pendant la phase d'échauffement avant-match, seuls les joueurs, entraîneurs, arbitres, et organisateurs concernés par le match à venir ont le droit d'être sur le terrain ou à l'immédiate proximité<sup>2</sup>.

Si un point d'avant-match doit être fait entre les capitaines et les arbitres, celui-ci doit se faire en respectant une distanciation physique de 1,5 m et avec le port du masque.

---

<sup>1</sup> [http://www.floorball.fr/IMG/pdf/Draft\\_coordinateur\\_local\\_v2016-1.pdf](http://www.floorball.fr/IMG/pdf/Draft_coordinateur_local_v2016-1.pdf)

<sup>2</sup> Contrainte implicite : ne pas entrer sur le terrain/la zone de changement avant que l'équipe précédente soit partie.

Protocole d'entrée des joueurs : les conditions sanitaires actuelles suggère de réduire au minimum le nombre de personnes présentes sur le terrain, par conséquent , il n'y aura pas d'enfants accompagnants sur les phases d'entrée des joueurs.

### **2.1.3. Protocole inter-période**

Pas de jeux ou d'animation pendant les inter-périodes.

Pas de changement de côté après la pause<sup>3</sup>.

### **2.1.4. Protocole d'après match :**

Les discours des deux équipes sont toujours autorisés. En cas d'utilisation d'un micro, celui-ci devra être désinfecté entre chaque orateur ou oratrice.

Le serrage de main est interdit. Il est remplacé par un levée de canne , ou un check sur le coude.

Les remises de prix aux meilleurs joueurs restent possible, mais doivent être faites en respectant les règles de distance.

## **2.2. Report et annulation de match pour cause de COVID-19**

### **2.2.1. Gymnase fermé :**

Dans le cas où l'évolution de la pandémie de COVID-19, ait conduit à ce que le lieu dans lequel un ou des matchs de championnat soit visé par une mesure de fermeture administrative, alors le ou les matchs seraient à reporter.

La solution de report sera à trouver par des discussions entre le club organisateur initial , les clubs concernés par les matchs à reporter, la commission compétitions et pourra être élargie à l'ensemble des équipes de la conférence ou poule considérée.

---

<sup>3</sup> Compte-tenu que les équipes ne changent pas de côté, les zones de pénalités ne sont pas non plus échangées pendant le match. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un protocole de nettoyage particulier à l'inter-période.

### **2.2.2. Équipe en quarantaine ou à l'isolement :**

Un match peut être reporté si il est prévu pendant une quarantaine de l'équipe.

Le club concerné par une quarantaine qui ne pourrait donc pas participer à une rencontre planifiée, doit en informer au plus vite, la commission compétitions et les clubs concernés par la ou les rencontres qui seraient à reporter.

Pour que le report puisse être validé, un justificatif sera à transmettre à la commission compétitions.

Dans le cas d'un événement sous forme de plateau, seuls les matchs concernés par l'équipe placée en quarantaine seront à reporter, les autres matchs seront maintenus, une reprogrammation du planning pourra être adaptée si la quarantaine a pour effet de devoir revoir les désignations d'arbitrage.

### **2.2.3. Équipe en réduction d'effectif pour cause de joueurs indisponibles pour COVID-19 :**

Sans que l'intégralité d'un effectif ne soit à l'isolement, une équipe peut toutefois demander un report de match, dans le cas où 3 joueurs de son effectif seraient à l'isolement<sup>4</sup>.

Comme dans le cas où l'ensemble de l'effectif est placé à l'isolement, un justificatif sera à transmettre à la commission compétitions afin de justifier la demande.

### **2.2.4. Arbitres à l'isolement :**

Dans le cas des événements sous forme de plateau, si les arbitres désignés par une rencontre se retrouvaient indisponibles pour officier, et que l'information d'indisponibilité ne soient connue qu'au dernier moment, le référent COVID aurait alors à trouver une solution parmi les personnes présentes.

Pour les matchs isolés, le club désigné par l'arbitrage est invité à constituer un vivier d'arbitres permettant de pallier à ce type de risque.

---

<sup>4</sup> Sont considérés ici les joueurs titulaires de l'équipe, les joueurs renforts provenant des autres équipes ne sont pas comptés dans la limite.

## 2.3. Évaluation des matchs annulés

### 2.3.1. Condition d'évaluation :

Dans le cas où il n'aurait pas été possible de trouver une solution permettant à un ou plusieurs matchs de se jouer, on pourrait se retrouver dans un impossibilité de définir un classement entre les équipes en toute équité.

Afin de considérer ce cas de figure, les règles suivantes sont à appliquer:

- pour déclencher l'évaluation, et permettre l'accès aux phases finales, l'équipe doit avoir joué à minima  $\frac{3}{4}$  des matchs de saison régulière.
- dans le cas où aucune des équipes n'atteindrait ce jalon, le planning de fin de saison serait revu , de même que les modalités de classement des équipes.

### 2.3.2. Règles de calcul :

Afin de permettre d'établir un classement le plus équitable possible à l'issue de la saison régulière, les équipes qui auront pu jouer au moins  $\frac{3}{4}$  des matchs de saison régulière bénéficieront d'une évaluation des matchs annulés selon la formule de calcul suivante :

- la moyenne du nombre de points qu'elle a acquis par match pendant les matchs joués sera appliquée aux matchs non joués.

## 2.4. Organisation des matchs

L'objectif principale de la commission compétitions de la fédération française de floorball est de permettre aux joueurs et aux équipes reprendre la compétition, et donc à ce que des matchs puissent se jouer.

Toutefois, selon l'évolution de la situation sanitaire, la commission compétitions pourrait devoir adapter les dispositions décrites dans le présent document.

### **3. Validité**

Le présent règlement est une annexe au règlement des compétitions de la FFFL, valable pour la saison 2020/2021 du Championnat de France de Floorball, et pourra être prolongé si nécessaire sur les saisons suivantes si la situation sanitaire le nécessite.

Tout participant au Championnat de France 2020/2021 est réputé avoir pris connaissance de cette annexe, et l'accepter dans son intégralité.